



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 09/12/22

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 05/12/2022

N° 352 - 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION – Giratoire de l'Avenue de la Bretonnière.

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de la taille de haie et du soufflage de résidus de taille en bord de route.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la fermeture temporaire du giratoire sur l'avenue de la Bretonnière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fermeture partielle du giratoire sur l'Avenue de la Bretonnière sera effective la matinée du vendredi 9 décembre 2022.

Deux déviations seront mises en place :

- En arrivant par l'Est : Rue du Vieux Moulin, Route de Vitré puis Avenue de la Bretonnière.
- En arrivant par l'Ouest : Rue des Landelles, Rue du Champ Derre puis reprendre la Rue des Landelles au Sud du giratoire.

La société AS Environnement s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

ARTICLE 2 : La signalisation et la déviation seront mises en place par la société AS Environnement.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 05/12/2022

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la VERGNE



Notifié à l'intéressé(e) :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.